

N°004/CNPS/DG/2024

Conakry, le 23/10/2024

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

1. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), à travers le Ministère du Travail et de la Fonction Publique, a obtenu des fonds dans le cadre de l'exécution de son budget afin de financer les travaux de construction des sept (7) Agences Régionales et de l'Agence Principale de Conakry. Elle a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements liés aux marchés de construction des Agences Régionales et de l'Agence Principale de Conakry.
2. Les travaux seront exécutés en huit (08) lots distincts répartis comme suit et dans un délai de **sept (7) mois** :
 - ❖ **Lot 1** : Agence Principale de CONAKRY ;
 - ❖ **Lot 2** : Agence Régionale de MAMOU ;
 - ❖ **Lot 3** : Agence Régionale de KINDIA ;
 - ❖ **Lot 4** : Agence Régionale de LABE ;
 - ❖ **Lot 5** : Agence Régionale de KANKAN ;
 - ❖ **Lot 6** : Agence Régionale de BOKE ;
 - ❖ **Lot 7** : Agence Régionale de FARANAH ;
 - ❖ **Lot 8** : Agence Régionale de N'ZEREKORE.
3. Les Entreprises ayant les capacités humaines, techniques et financières requises en conformité avec la législation fiscale guinéenne et figurant sur la liste restreinte établie par le Maître d'ouvrage sont invitées à concourir.

N°	NOMS DES ENTREPRISES
1	MINE Consulting
2	TENTEMBA Group
3	ENIGMA Sarl
4	SELBIN Sarl
5	EMG Sarlu
6	2 SB Sarl
7	DIKATOUR BTP Sarl
8	HAFIA Multiservices Sarl

9	MCC BTP
10	ISMAT Multiservices Sarl
11	RUBICON Sarlu

4. Le dossier d'Appel d'Offres Restreint est disponible auprès de la **Personne Responsable des Marchés Publics de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, téléphone : 624 96 63 96 ; diallocompanya2022@gmail.com**; sise à l'Immeuble TK en face du Camp Samory TOURE, Quartier sans fil ; Commune de Kaloum ;
5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse.

La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) sollicite des offres sous plis fermés de la part des soumissionnaires figurant sur la liste restreinte ci-dessus et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux de construction des sept (7) Agences Régionales et de l'Agence Principale de Conakry.

6. Les exigences en matière de qualifications sont :

- **Expérience générale** : Expérience de marchés de travaux de construction et de rénovation à titre d'entrepreneur au cours des dix (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.
- **Expérience spécifique** : Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins **deux (02) marchés** similaires au cours des **cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)** avec une valeur minimale de 5 000 000 000 GNF, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Etendue des Travaux.
- **Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction** : Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de **[4 000 000 000 GNF]**, correspondant au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des **3 dernières d'années (2021, 2022 et 2023)** en toutes lettres et en chiffres.
- **Capacité de financement** : Posséder un accès à des financements auprès d'une institution bancaire résidente en République de Guinée, tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, à hauteur de **3 000 000 000GNF** ;
Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres Restreint complet à l'adresse mentionnée ci-dessus à compter du **04 Novembre 2024** contre un paiement non remboursable **de 1 500 000 GNF**. La méthode de paiement sera :
 - ✓ **50% au compte N°4111071 Receveur spécial du Trésor ;**
 - ✓ **30% au compte N°2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG.**
 - ✓ **20% au compte de l'Autorité Contractante, remis en espèces contre le reçu de paiement**

Le document d'Appel d'offres restreint sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé à leurs frais contre les reçus du versement du prix d'achat.

Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après : **Personne Responsable des Marchés Publics de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, téléphone : 624 96 63 96 ; diallocompanya2022@gmail.com;** sise à l'Immeuble TK en face du Camp Samory TOURE, Quartier sans fil ; Commune de Kaloum, au plus tard **le vendredi 29 novembre 2024 à 10 Heures 30 minutes.**

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date indiquées ci-dessus, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

Les offres seront ouvertes en présence d'un observateur indépendant de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), et des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis à l'adresse ci-après : **Personne Responsable des Marchés Publics de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, téléphone : 624 96 63 96 ; diallocompanya2022@gmail.com;** sise à l'Immeuble TK en face du Camp Samory TOURE, Quartier sans fil ; Commune de Kaloum, le **vendredi 29 novembre 2024 à 11 heures 00 minute.**

7. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant de **1,5% du montant de l'offre** dont la validité est de **Cent vingt (120) jours.**
8. le respect des dispositions portant sur le paiement des droits d'enregistrement de 2% à la Direction Générale des Impôts, conformément à la lettre circulaire **N°0456/MEF/SG/CAB/DGCMP/24 du 03 mars 2024.**
9. La redevance de régulation de 0,6% du montant hors taxes du marché sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du **Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020.**
10. Suivant l'arrêté **N°1252/MEF/CAB/SSG du 5 Avril 2023**, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, 0,3% du Montant hors taxes du contrat seront perçus comme frais d'immatriculation du contrat conformément à l'article 1 dudit arrêté.
11. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix 90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.


La Directrice Générale
Colonelle Aminata DIALLO